

Adhérer au réseau des affiliés de la FFVoile

C'est partager un modèle économique, social et solidaire qui permet de :

- Favoriser l'accessibilité des activités nautiques au plus grand nombre.
- Promouvoir et soutenir la performance sportive nautique au plus haut niveau.

S'affilier au réseau de la FFVoile c'est aussi :

1- Disposer de la notoriété du réseau FFVoile

- Intégrer un réseau et partager des valeurs reconnues par des millions de Français.
- Intégrer un dispositif de communication nationale (site FFVoile, site Faire de la Voile, page Facebook, campagne de communication newsletter à destination des licenciés, négociations partenariales).
- Disposer d'outils signalétiques à la demande et selon le niveau de labellisation atteint.
- Bénéficier de réductions financières négociées par la fédération auprès de partenaires : achat de matériel, articles de sports, référencement de stages, etc.

2- Participer à la vie fédérale

- Prendre part aux débats fédéraux.
- Prendre part aux décisions, aux élaborations ou approbations de la politique de la FFVoile.
- Disposer d'un poids politique proportionnel au nombre de licences diffusées. (Règlement Intérieur FFVoile Art.7 : Une licence club FFVoile est prise en compte pour une licence et représente une voix ; Une licence passeport voile est prise en compte pour ¼ de licence et représente ¼ de voix ; Une licence temporaire est prise en compte pour 1/10 de licence et représente 1/10 de voix).

3- Bénéficier d'une représentation politique reconnue

- Auprès des différentes organisations publiques françaises et étrangères. (Ministères, Parlement, Sénat, Organismes de lobbies, etc.)
- Auprès des différentes organisations privées françaises et étrangères qui répondent à l'objet de la FFVoile. (Fondation, Entreprise nautique, etc.)
- Auprès de l'ensemble des acteurs qui peuvent aider à aménager la pratique des sports nautiques pour qu'elle dispose d'un essor économique facilité comme les exemples suivants :
 - Aménagement des tests de natation,
 - reconnaissance fédération sport santé,
 - division 240 « Exemption au matériel de sécurité »,
 - aménagement du permis bateau à partir de 14 ans pour les activités diurnes encadrées au sein d'un organisme affilié,
 - etc...

4- Bénéficier d'un accompagnement juridique

- Être assisté et être accompagné juridiquement sur l'ensemble des problématiques législatives et réglementaires rencontrées par la structure, à la demande.
- Disposer d'une adhésion réduite au groupement des employeurs du sport COSMOS, regroupement spécialisé dans l'accompagnement des employeurs de la filière sport qui conseille et effectue une veille permanente dans le champ du droit du travail.
- Disposer d'une veille juridique partagée, relative au droit du sport, au droit maritime et fluvial.
- Bénéficier d'un espace spécialisé pour déposer vos annonces d'emploi ou pour recruter vos futurs collaborateurs.

5- Disposer d'aides financières

- Être éligible aux aides et subventions programmées par les organismes publics (Etat, région, département, collectivités locales) qui sont peu accessibles si aucun lien n'existe entre votre structure et un réseau reconnu nationalement comme celui de la FFVoile.
- Accéder à la boutique FFVoile qui propose :
 - des produits cofinancés (un partenaire finance une partie du produit),
 - des produits nécessaires au développement de vos activités en tarif négocié (le fournisseur propose un tarif spécial pour les clubs de la FFVoile).

6- Développer économiquement votre structure

- Bénéficier de conseils de la part du réseau des Cadres Fédéraux et Conseillers Techniques Sportifs pour vous accompagner dans votre plan de développement nautique.
- Accéder aux productions de la FFVoile facilitant la gestion de la structure (fiches de bonnes pratiques, etc.).
- Accéder à l'ensemble des productions pédagogiques de la FFVoile pour accompagner la progression de vos pratiquants.
- Disposer du livret de certification de niveaux FFVoile, outil officiel FFVoile de validation du niveau d'expérience du pratiquant.
- Être membre d'un réseau labellisé à la norme AFNOR N° ACX 50-839
- Afficher auprès des collectivités territoriales ou partenaires l'activité de votre structure.

7- Disposer de cinq niveaux de labellisation « économique »

- Le label « **Ecole Française de Voile** » : ce label est attribué à des structures qui développent obligatoirement une ou les activités de type stages vacances et / ou séances clubs.
- Le label « **Club Sport Loisir** » : ce label est attribué à des structures qui proposent au moins 2 prestations parmi les suivantes, pratiques libres en site surveillé, mise à disposition et la location de matériel nautique, programmes adaptés (seniors), animation et services du club à l'année, sections d'entraînement / régates pour les adolescents et adultes débutants, les séances « découverte plaisance », la préparation aux permis bateaux.
- Le Label « **Point Location FFVoile** » : ce label est attribué à des structures qui proposent des services de location associés à une assistance technique et des cours particuliers dispensés par des moniteurs diplômés.

- Le label « **Coach Plaisance** » : ce label est attribué à des structures qui disposent d'au moins un cadre habilité pour assurer des prestations de coaching plaisance embarquées sur habitable.
- Le label « **Ecole Française de Croisière** » : ce label est attribué à des structures qui développent une activité d'enseignement sur bateaux habitables.

8- Développer la pratique sportive de compétition dans votre structure

- Bénéficier d'un accompagnement par le réseau des Cadres Fédéraux et Conseillers Techniques Sportifs pour vous aider dans l'organisation de la pratique sportive de compétition.
- Permettre à vos membres licenciés de participer aux régates du calendrier national.
- Avoir accès au logiciel « **FREG2** » permettant la réalisation de classement pour tous types de régates.
- Faire apparaître vos manifestations sportives officiellement au calendrier de la Fédération Française de Voile.
- Faire de vos manifestations sportives des événements inscrits aux classements du championnat de France des coureurs et des clubs.
- Permettre l'accès à vos membres licenciés aux formations d'Arbitres.
- Être reconnu par le mouvement sportif comme un acteur du sport de compétition.

9- Disposer de deux niveaux de labellisation « compétition » :

- Le label « **Ecole de Sport** » : ce label est attribué à des structures qui développent une activité d'initiation à la régate en voile légère pour des jeunes âgés de 7 à 14 ans.
- Le Label « **Ecole de Compétition** » : ce label est attribué aux structures qui ont une pratique sportive régulière, alternant entraînement et participation aux compétitions régionales voir nationales pour des publics à partir de 10 ans.

10- Devenir centre de formation FFVoile

- Être habilité centre de formation FFVoile.
- Accéder à l'ensemble des formations de formateurs pour vos salariés ou bénévoles.
- Dispenser l'ensemble des formations FFVoile auprès de vos membres.
- Référencer vos formations sur le calendrier national FFVoile.
- Accéder à l'ensemble des outils pédagogiques de formation en version numérique ou papier :
 - **Le livret de formation et de certification de l'Assistant Moniteur de Voile** : destiné aux stagiaires qui préparent le diplôme d'assistant moniteur de voile (rémunéré).
 - **Le livret de formation et de certification du moniteur de voile** : destiné aux stagiaires qui préparent le diplôme de moniteur de voile (bénévole).
 - **Le livret de formation et de certification pour le diplôme de l'entraîneur FFVoile** : destiné aux stagiaires qui préparent le diplôme d'entraîneur FFVoile.
 - **Le guide du moniteur** : destiné aux candidats à l'Assistant Moniteur de Voile, il lui permet de suivre son parcours de formation et faire le lien avec ses formateurs.
 - **La mallette du formateur FFVoile** : destinée aux formateurs FFVoile, elle regroupe de nombreux outils pratiques pour la mise en œuvre des formations.

- **La plaquette tuteur** : destinée aux tuteurs impliqués dans la formation des AMV, cet outil leur permet d'organiser leur intervention en présence de public de pratiquants et d'animer les débriefings de séances.
- **L'environnement numérique de travail SPIRAL formation** : destiné à tous les formateurs, ce site accompagne les acteurs de la formation dans la mise en œuvre des dispositifs.
- **Le site du pôle Emploi-Formation** : ce site regroupe toutes les informations concernant la formation (dispositifs fédéraux, d'Etat, ...) ainsi qu'un fil d'actualité.

11- Bénéficiaire d'une responsabilité civile professionnelle et d'une garantie défense-recours

Dans le but de ...

- Disposer de garanties assurantielles en matière de responsabilité civile et de défense-recours couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers.

Lorsque survient ...

- Un incident et l'engagement de votre responsabilité envers vos auxiliaires à titre quelconque y compris vos collaborateurs bénévoles non licenciés.
- Un incident et l'engagement de votre responsabilité envers vos préposés, salariés ou non, et d'une façon générale, toutes les personnes dont vous êtes responsable en droit ou en fait.

Dans la limite ...

- Du **territoire français** et dans les limites administratives de navigation de l'embarcation.
- Des **territoires ultra-marins** et dans la limite de 300 milles des côtes.
- Du **territoire européen** et dans les limites administratives de navigation de l'embarcation.
- Au **monde entier** pour tout déplacement ou séjour n'excédant pas 90 jours dans le cadre d'une organisation fédérale ou avec son accord.

Dans le cadre ...

- Des pratiques d'activités sportives nécessaire à l'**entraînement** et à la **préparation physique** des licenciés, dans des lieux vous appartenant ou qui vous seraient mis à disposition.
- De l'organisation de **manifestations de promotions** ouvertes aux non licenciés pour la **découverte de la pratique** des activités.
- De l'accueil de **groupes scolaires**.
- De l'**activité** de vos licenciés non pratiquants, notamment des **dirigeants**, en rapport avec l'objet de la fédération.
- De **déplacements** nécessités par une rencontre, une réunion sportive ou une séance d'entraînement dans les lieux d'installations sportives vous appartenant ou mis à votre disposition.
- De l'organisation d'**activités extra sportives** exercées à titres récréatifs telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties ainsi que des déplacements nécessités par celles-ci.

Pour couvrir ...

- Les dommages liés au **défaut de conseil**.
- Votre **responsabilité civile** administrative.
- Votre responsabilité de **faute inexcusable** en tant qu'**employeur**.
- Votre responsabilité en cas de **faute intentionnelle** de vos **préposés**.
- Votre responsabilité en cas d'**intoxication alimentaire**.
- Votre responsabilité du fait de dommages corporels causés aux membres à l'occasion de leur **transport bénévole** dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de votre groupement sportif.
- Votre responsabilité du fait de dommages causés par et à un **véhicule gênant** l'accès aux installations sportives ou empêchant l'intervention des secours.
- Couvrant votre responsabilité du fait de dommages causés au **véhicule** de l'**officiel** (arbitre, délégué de match, observateur).
- Couvrant votre responsabilité du fait de dommages causés par et au **véhicule** (hors véhicule de location) du **préposé missionné** utilisé lors de manifestations ou réunions sauf si l'utilisation du dit véhicule est habituelle pour ce type d'exercice qui donne l'obligation de souscrire à une couverture spécifique.
- Couvrant votre responsabilité du fait de dommages matériels ou immatériels liés à un **incendie**, une **explosion**, de l'action de l'**eau** ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec ses installations ou équipements mis temporairement à disposition pour les besoins de l'activité.
- Couvrant votre responsabilité du fait de dommages corporels ou matériels, subis par les tiers, quand ces dommages résultent d'**atteintes** à l'**environnement** accidentelles.
- Couvrant votre responsabilité contre les conséquences pécuniaires liées aux dommages causés à des **voyageurs**, à des **prestataires de services** ou à des tiers par suite de fautes, **erreurs** de fait ou de droit, **omissions** ou **négligences** commises à l'occasion de l'**offre**, de l'**organisation** et de la **vente de prestation** tant de son fait ou de ses préposés, salariés et non-salariés.
- Couvrant votre responsabilité en cas de dommages matériels ou immatériels causés aux **biens mobiliers** qui vous ont été **confiés, prêtés** ou **loués** et ce notamment en cas de **vol** ou tentative de **vol par effraction**.
- Couvrant votre responsabilité en cas de **vol** dans vos **vestiaires**, de vos **licenciés** pendant les activités à la condition qu'une plainte soit déposée.